

**FAITS SAILLANTS DE LA
CAUSE TARIFAIRE 2021 - 2022**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 LES DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE	4
1.1 Ajustement tarifaire global	5
1.2 Ajustement tarifaire en distribution	6
1.2.1 Variation des revenus de distribution	6
1.2.2 Hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés	6
1.2.3 Hausse des frais de distribution	7
1.2.4 Hausse des dépenses d'exploitation et du coût des autres composantes des ASF	7
1.2.5 Hausse de l'amortissement des immobilisations	8
1.2.6 Hausse du rendement et de l'impôt sur le revenu	8
1.3 Ajustement tarifaire en transport	9
1.4 Ajustement tarifaire en équilibrage	9
1.5 Stratégie et grilles tarifaires (Énergir-Q, Documents 1 à 10)	10
2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER	12
2.1 Reconduction permanente du processus de consultation réglementaire (PCR) (Énergir-G, Document 3)	12
2.2 Approvisionnement gazier (Énergir-H, Documents 1 et 5)	12
2.3 Mesures proposées pour atténuer l'impact tarifaire (Énergir-K, Document 4)	12
2.4 Tarif provisoire au 1 ^{er} octobre 2021 selon nouveaux tarifs 2021-2022	13
2.5 Modifications à l'indice de qualité de service sur la réduction des gaz à effet de serre (Énergir-P, Document 3)	13

INTRODUCTION

1 La Cause tarifaire 2021-2022 est déposée en deux temps. La première vague déposée le
2 1^{er} avril 2021 couvrait les informations générales du dossier, dont :

- 3 • l'approvisionnement gazier sur l'horizon 2022-2025;
- 4 • les caractéristiques du contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2021;
- 5 • le remplacement des capacités d'entreposage à Dawn à compter du 1^{er} avril 2022;
- 6 • la prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz naturel renouvelable (GNR)
7 sur l'horizon 2022-2025;
- 8 • la prolongation du programme de flexibilité tarifaire;
- 9 • le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP); et
- 10 • le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2021-2022.

11 Le 23 avril 2021, Énergir a déposé une pièce additionnelle dans le cadre du plan
12 d'approvisionnement portant sur des projets visant à augmenter les capacités de retrait aux sites
13 d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien.

14 La seconde vague, déposée le 4 mai 2021, couvre principalement les pièces comptables et
15 tarifaires, soit :

- 16 • les investissements, la base de tarification, la structure de capital et le coût en capital, les
17 dépenses d'exploitation déterminées selon la formule paramétrique, les coûts et les
18 revenus, le revenu requis et l'ajustement tarifaire pour l'exercice 2021-2022;
- 19 • la stratégie tarifaire et les grilles tarifaires; et
- 20 • la proposition de modifications aux *Conditions de service et Tarif*.

1 LES DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE

1 Pour le dossier tarifaire 2021-2022, des hausses tarifaires importantes sont observées pour les
2 différentes composantes du coût des services, plus particulièrement aux services de distribution
3 et de transport.

4 Globalement, pour l'ensemble des services de distribution, de transport, d'équilibrage,
5 d'ajustement des inventaires et de SPEDE, la Cause tarifaire 2021-2022 se traduisait initialement
6 par une hausse des tarifs de 23,35 %, laquelle peut se résumer ainsi :

- 7 • hausse des tarifs de distribution de 20,96 %;
- 8 • hausse des tarifs de transport de 48,81 %;
- 9 • hausse des tarifs d'équilibrage de 6,54 %; et
- 10 • baisse de l'ajustement des inventaires de fourniture de 4,49 %, et du SPEDE de 1,51 %.

11 Ces hausses de l'année tarifaire 2021-2022 sont causées par un contexte particulier en raison
12 d'un concours de circonstances entourant le traitement des comptes de frais reportés (CFR). Plus
13 spécifiquement, la hausse tarifaire s'explique essentiellement par l'augmentation coïncidente de
14 l'amortissement associé à plusieurs CFR. Il est à noter qu'un tel contexte – c.-à-d. celui d'une
15 cause tarifaire durant laquelle les CFR les plus importants du dossier subissent simultanément
16 une hausse de leur amortissement – demeure imprévisible, puisqu'il dépend de plusieurs
17 éléments qui sont indépendants les uns des autres.

18 Afin de réduire l'impact de la hausse anticipée à la Cause tarifaire 2021-2022, Énergir a évalué
19 différentes options de nivellement et a intégré au présent dossier des mesures de mitigation
20 permettant d'étaler ces variations tarifaires sur les années 2021-2022 à 2023-2024 afin de réduire
21 l'impact tarifaire au présent dossier.

22 Ces mesures, présentées à la pièce Énergir-K, Document 4, proposent de revoir la période
23 d'amortissement de trois CFR, soit ceux liés aux trop-perçus et aux manques à gagner au service
24 de transport, aux cotisations d'impôt et aux écarts de prévision liés aux avantages sociaux futurs.

25 L'application de ces mesures permet à Énergir de présenter une hausse globale pour l'ensemble
26 des services visés au dossier tarifaire 2021-2022 de 17,69 %, plutôt que 23,35 %, comme le
27 démontre le tableau suivant :

TABLEAU 1
IMPACT TARIFAIRE 2021-2022

Service	Variation tarifaire initiale (%)	Variation tarifaire proposée au présent dossier (%)	Écart (%)
Fourniture (inventaires)	↓ 4,49	↓ 4,49	-
SPEDE (inventaires)	↓ 1,51	↓ 1,51	-
Distribution	↑ 20,96	↑ 16,78	↓ 4,18
Transport	↑ 48,81	↑ 32,04	↓ 16,77
Équilibrage	↑ 6,54	↑ 6,54	-
TOTAL	↑ 23,35	↑ 17,69	↓ 5,66

1 Consciente qu'il s'agit d'une hausse tarifaire significative, Énergir tient cependant à rappeler que
 2 la position concurrentielle du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie demeure
 3 avantageuse pour sa clientèle. Cette position s'explique, entre autres, par le fait que la moyenne
 4 des variations tarifaires des dernières années permet de compenser la hausse tarifaire prévue
 5 en 2021-2022.

1.1 AJUSTEMENT TARIFAIRE GLOBAL

6 Globalement, et après l'application de la proposition de nivellement présentée à la pièce
 7 Énergir-K, Document 4, la Cause tarifaire 2021-2022 se traduit, pour l'ensemble des services de
 8 transport, d'équilibrage, de distribution, d'ajustement des inventaires et de SPEDE, par une
 9 hausse des tarifs de 17,69 % ou de 150,3 M\$, laquelle peut se résumer ainsi :

- 10 • hausse des tarifs de distribution de 16,78 %, soit 95,5 M\$;
- 11 • hausse des tarifs de transport de 32,04 %, soit 46,3 M\$;
- 12 • hausse des tarifs d'équilibrage de 6,54 %, soit 8,6 M\$; et
- 13 • baisse de l'ajustement des inventaires de fourniture de 4,49 %, soit 0,1 M\$, et du SPEDE
 14 de 1,51 %, soit 0,039 M\$.

1 Les ajustements tarifaires pour les services de distribution, de transport et d'équilibrage sont
2 expliqués aux sections suivantes.

1.2 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN DISTRIBUTION

3 Les tarifs de distribution d'Énergir, pour l'année 2021-2022, sont en hausse de 95,5 M\$ ou de
4 16,78 %. Cette hausse s'explique par les différents éléments de variation présentés dans le
5 tableau et les sous-sections qui suivent.

	Évolution du revenu requis du service de distribution et ajustement tarifaire	Cause tarifaire 2021-2022	
		en M\$	en %
1	Amortissement des frais reportés: Stabilisation tarifaire de la température et du vents	26,4	4,6%
2	Trop-perçus	19,1	3,4%
3	Écarts budgétaires liés aux ASF	13,0	2,3%
4	Projets de développements informatiques	2,6	0,4%
	PGEÉ	1,9	0,3%
5	Cotisations d'impôts	(3,3)	-0,6%
6	Frais de distribution	15,6	2,7%
7	Dépenses d'exploitation et autres composantes des avantages sociaux futurs	15,3	2,7%
8	Amortissement des immobilisations	5,5	1,0%
9	Rendement et impôts	4,6	0,8%
10	Autres	2,2	0,4%
11	Variation du revenu requis 2022 vs le revenu requis autorisé de 2021	102,9	18,1%
12	Variation des revenus de distribution découlant de l'évolution des volumes	(7,4)	-1,3%
13	Ajustement tarifaire du service de distribution ⁽¹⁾	95,5	16,8%

⁽¹⁾ Énergir-N, Doc. 2, p. 1, col. 1

1.2.1 Variation des revenus de distribution

6 Dans l'ensemble des marchés, la croissance des volumes de 107 10⁶m³, incluant les
7 volumes de réception, entraîne une hausse des revenus de 7,4 M\$, contribuant ainsi à
8 une baisse tarifaire de 1,3 %.

1.2.2 Hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés

9 La hausse de la dépense d'amortissement sur les comptes de frais reportés (CFR) est
10 essentiellement attribuable à :

- 1 • la variation des soldes nets des CFR relatifs à la stabilisation tarifaire de la
2 température et du vent (+26,4 M\$);
- 3 • la variation du solde des trop-perçus constatés lors de l'exercice 2018-2019 et
4 celui de l'exercice 2019-2020 (+19,1 M\$);
- 5 • la variation de l'amortissement des CFR relatifs aux écarts budgétaires des
6 avantages sociaux futurs (ASF) constatés lors de l'exercice 2018-2019 et celui de
7 l'exercice 2019-2020 (+13,0 M\$);
- 8 • l'augmentation de l'amortissement des coûts des projets de développement
9 informatique (+2,6 M\$);
- 10 • l'augmentation de l'amortissement des CFR liés au PGEÉ (+1,9 M\$) découlant de
11 la croissance de la valeur des subventions du PGEÉ intégrées à la base de
12 tarification depuis l'année 2018-2019; compensée par,
- 13 • l'amortissement des CFR liés aux cotisations d'impôts (-3,3 M\$).

1.2.3 Hausse des frais de distribution

14 La plus grande proportion de la hausse des frais de distribution, soit 14,4 M\$, est
15 occasionnée par l'amortissement d'un CFR visant à récupérer des clients les écarts de
16 facturation découlant de l'application tardive des tarifs au cours de l'exercice 2020-2021,
17 alors qu'à l'inverse, à la Cause tarifaire 2020-2021, les écarts de facturation de l'exercice
18 2019-2020 étaient à remettre aux clients.

1.2.4 Hausse des dépenses d'exploitation et du coût des autres composantes des ASF

19 Les frais d'exploitation de la Cause tarifaire 2021-2022 ont été établis à partir de la formule
20 paramétrique, telle qu'autorisée par la Régie de l'énergie (Régie) dans ses décisions
21 D-2019-028 et D-2019-141 rendues dans le dossier R-4076-2018.

22 Le tableau suivant présente un sommaire de la variation des dépenses d'exploitation et
23 du coût des ASF :

Évolution des dépenses d'exploitation et coûts des ASF	CT 2020-2021	inflation	CT 2021-2022
Dépenses d'exploitation excluant les avantages sociaux futurs ⁽¹⁾	204,9	4,59%	214,3
Coût net des services rendus des ASF ⁽²⁾	27,2		30,7
Dépenses d'exploitation selon l'allègement réglementaire	232,1		245,0
Autres composantes des ASF ⁽²⁾	0,6		2,9
Total des dépenses d'exploitation et autres composante des ASF	232,6		247,9

⁽¹⁾ dépenses assujetties à l'inflation

⁽²⁾ dépenses établies à partir de l'évaluation actuarielle d'Aon

1 Ainsi, l'inflation de 4,59 % établie selon les modalités de la formule paramétrique a été
2 appliquée sur les dépenses d'exploitation prévues à la Cause tarifaire 2020-2021,
3 excluant le coût des services rendus des ASF. Par ailleurs, le coût des services rendus
4 ainsi que celui relatif aux autres composantes des ASF ont été déterminés à partir d'une
5 évaluation actuarielle. La croissance de ces dépenses s'explique plus spécifiquement par
6 l'amortissement des pertes actuarielles réalisées au cours de l'exercice 2019-2020 ainsi
7 qu'en raison de la baisse des taux d'intérêt.

8 Il est à noter que l'encaisse réglementaire n'a pas été révisée lors de la mise à jour
9 d'août 2021 pour tenir compte de la hausse des dépenses d'exploitation considérant
10 l'impact non matériel que cette hausse de l'encaisse réglementaire aurait entraîné sur le
11 coût de service de distribution, évalué à moins de 5 k\$.

1.2.5 Hausse de l'amortissement des immobilisations

12 La hausse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par l'effet de
13 l'augmentation des additions nettes des immobilisations.

1.2.6 Hausse du rendement et de l'impôt sur le revenu

14 La croissance de la base de tarification se traduit par une hausse du rendement,
15 entraînant une hausse du revenu imposable et de la dépense d'impôt. Par ailleurs, la
16 hausse de la dépense d'impôt s'explique par la variation d'autres éléments du bénéfice,
17 dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal, principalement celui des ASF.

1.3 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN TRANSPORT

	Évolution du revenu requis du service de transport et ajustement tarifaire	Cause tarifaire 2021-2022	
		en M\$	en %
1	Variation des trop-perçus/manques à gagner des exercices 2019-2020 et 2018-2019	33,4	23,1%
2	Hausse des coûts de transport	9,8	6,8%
3	Hausse du rendement et impôts	3,5	2,4%
4	Variation du revenu requis 2022 vs le revenu requis autorisé de 2021	46,7	32,3%
5	Hausse des revenus de transport	(0,4)	-0,3%
6	Ajustement tarifaire du service de transport ⁽¹⁾	46,3	32,0%

⁽¹⁾ Énergir-N, Doc. 2, p. 1, col. 4

1 La hausse tarifaire au service de transport de 46,3 M\$ est essentiellement attribuable au fait que
 2 le manque à gagner de l'exercice 2019-2020 est à récupérer des clients dans les tarifs 2021-2022
 3 alors qu'à l'inverse, le trop-perçu de l'exercice 2018-2019 est à remettre aux clients dans les tarifs
 4 2020-2021. Cette situation se traduit par augmentation de l'amortissement des CFR de 33,4 M\$.

5 L'augmentation des coûts de transport de 9,8 M\$ découle principalement de la hausse des coûts
 6 fonctionnalisés au service de transport sur les achats de gaz naturel à Empress, jumelée à l'effet
 7 de l'application de la hausse des tarifs de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) au 1^{er} janvier
 8 2021 sur une période de 12 mois à la Cause tarifaire 2021-2022, par rapport à une période de
 9 9 mois à la Cause tarifaire 2020-2021.

1.4 AJUSTEMENT TARIFAIRE EN ÉQUILIBRAGE

	Évolution du revenu requis du service d'équilibrage et ajustement tarifaire	Cause tarifaire 2021-2022	
		en M\$	en %
1	Hausse des coûts d'équilibrage	20,4 \$	15,6%
2	Variation des manques à gagner des exercices 2018-2019 et 2019-2020	(10,1) \$	-7,7%
3	Autres	0,7 \$	0,5%
4	Variation du revenu requis 2022 vs le revenu requis autorisé de 2021	11,1 \$	8,4%
5	Hausse des revenus d'équilibrage	(2,5) \$	-1,9%
6	Ajustement tarifaire du service d'équilibrage ⁽¹⁾	8,6 \$	6,5%

⁽¹⁾ Énergir-N, Doc. 2, p. 1, col. 5

10 La hausse tarifaire au service d'équilibrage de 8,6 M\$ découle principalement de la hausse des
 11 coûts d'équilibrage de 20,4 M\$. Cette hausse s'explique essentiellement par la méthodologie
 12 consistant à reporter dans un CFR les primes fixes relatives aux outils de transport fonctionnalisés
 13

1 au service d'équilibrage, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, à l'exercice subséquent.
2 Ainsi, l'effet de la hausse des tarifs de TCPL du 1^{er} janvier 2021 pour les mois d'avril à septembre
3 2021 se trouve reporté et amorti à la Cause tarifaire 2021-2022. Dans une moindre mesure, la
4 hausse s'explique aussi par l'augmentation des capacités de transport contractées sur le tronçon
5 TCPL Parkway-Énergir EDA pour 11 mois à la Cause tarifaire 2021-2022.

6 La hausse des coûts d'équilibrage est compensée par la baisse des manques à gagner constatés
7 entre les exercices 2019-2020 et 2018-2019, qui se traduit par une réduction de l'amortissement
8 de ces CFR de 10,1 M\$.

1.5 STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 10)

9 Des travaux sont en cours dans le cadre du dossier portant sur l'allocation des coûts et la structure
10 tarifaire d'Énergir (R-3867-2013). Ainsi, pour l'établissement des tarifs 2021-2022, Énergir
11 propose de maintenir la même approche que celle retenue dans la décision D-2013-106
12 (paragr. 616). La Régie y mentionnait que tant que les travaux sur la vision tarifaire se
13 poursuivent, la répartition de la hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus
14 de distribution constitue une proposition acceptable.

15 Le revenu requis au service de distribution, pour l'année 2021-2022, s'élève à 665,0 M\$. Les
16 variations tarifaires au service de distribution sont présentées à la pièce Énergir-Q, Document 7,
17 page 2, colonne 14. L'application d'une répartition de la hausse du revenu requis au prorata des
18 revenus entraîne une hausse moyenne d'environ 16,8 % pour chacun des tarifs au service de
19 distribution.

20 Conformément à la décision D-2020-047, le tarif de transport présenté dans la pièce Énergir-Q,
21 Document 3 a été calculé en appliquant la fusion des tarifs des zones Nord et Sud. De plus, les
22 coûts de transport qui y sont présentés ont été augmentés des coûts liés à la disposition du CFR
23 - Zone Nord-Sud sur une période de quatre ans, à compter de l'année 2020-2021, conformément
24 à la décision D-2020-145.

25 Il est à noter que contrairement aux années passées, Énergir n'est pas en mesure de déposer
26 l'étude d'allocation du coût de service (Étude) en fonction des données financières approuvées
27 lors de la Cause tarifaire 2020-2021. En effet, le personnel d'Énergir qui produit habituellement
28 cette Étude a dû, au courant des derniers mois, concentrer ses efforts entre autres dans les

1 dossiers R-4008-2017 et R-3867-2013, actifs devant la Régie. Or, Énergir rassure la Régie à
2 savoir que cette Étude n'interfère en aucun cas sur la fixation des tarifs pour l'année tarifaire
3 2021-2022 présentés dans le présent dossier. En effet, l'Étude est un exercice théorique, réalisé
4 sur la base des données financières de la cause tarifaire précédente (2020-2021), et donc
5 indépendant des tarifs 2021-2022. Cette Étude est notamment utilisée aux fins de réflexions et
6 de propositions à venir entourant la refonte du tarif de distribution (phase 4 du dossier
7 R-3867-2013).

2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER

2.1 RECONDUCTION PERMANENTE DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE (PCR) (ÉNERGIR-G, DOCUMENT 3)

1 Énergir présente une demande de reconduction permanente des modalités d'application du PCR.

2.2 APPROVISIONNEMENT GAZIER (ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 ET 5)

2 Dans le cadre de la planification des outils d'approvisionnement sur l'horizon du plan
3 d'approvisionnement 2022-2025, Énergir a prévu utiliser de nouvelles capacités de retrait en
4 franchise rendues disponibles aux sites d'Intragaz à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien. Pour ce
5 faire, Intragaz et Énergir doivent procéder à des investissements visant à accroître les capacités
6 de retrait à ses deux sites d'entreposage. De plus, le projet proposé par Intragaz à Saint-Flavien
7 permettra d'obtenir un nouveau profil d'utilisation de ce site en période de pointe. Les capacités
8 de retrait offertes par les projets, ainsi que les détails de ceux-ci, sont présentés à la pièce
9 Énergir-H, Document 5.

10 De plus, Énergir souhaite reconduire l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel
11 (l'Initiative) pour l'année 2021-2022 selon les mêmes modalités que celles présentées lors du
12 dossier tarifaire 2019-2020, mais en augmentant la prime maximale pour les coûts associés à
13 l'Initiative. Cette prime maximale pourrait amener à environ 40 % l'approvisionnement en gaz de
14 réseau issu de l'Initiative pour l'année 2021-2022. Énergir poursuivra ses efforts afin d'attirer de
15 nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du gaz de réseau achetée sous cette
16 Initiative.

2.3 MESURES PROPOSÉES POUR ATTÉNUER L'IMPACT TARIFAIRE (ÉNERGIR-K, DOCUMENT 4)

17 Comme mentionné à la section 1, devant l'importance des hausses tarifaires anticipées au
18 présent dossier, Énergir propose des mesures de mitigation permettant d'étaler ces variations
19 tarifaires sur les années 2021-2022 à 2023-2024 afin de réduire l'effet de ces hausses
20 circonstanciées sur le présent dossier.

21 Ces mesures, présentées à la pièce Énergir-K, Document 4, proposent de revoir la période
22 d'amortissement de trois CFR, soit ceux liés aux trop-perçus et aux manques à gagner au service
23 de transport, aux cotisations d'impôt et aux écarts de prévision liés aux avantages sociaux futurs.

1 L'application de ces mesures aux données du dossier tarifaire 2021-2022 permet à Énergir de
2 présenter une hausse globale pour l'ensemble de ses services de 17,69 %, plutôt que de
3 23,35 %.

2.4 TARIF PROVISoire AU 1^{ER} OCTOBRE 2021 SELON NOUVEAUX TARIFS 2021-2022

4 Dans l'attente de la décision finale de la Régie à l'égard de la Cause tarifaire 2021-2022, plutôt
5 que de reconduire l'application des tarifs 2020-2021 pour les premiers mois de l'exercice
6 2021-2022, Énergir propose l'application provisoire des tarifs demandés à la Cause tarifaire
7 2021-2022 dès le 1^{er} octobre 2021. Ceci permettra d'éviter de constituer des écarts d'application
8 tardive importants, dont la récupération serait reportée dans les tarifs 2022-2023 (service de
9 distribution) et 2023-2024 (services de transport et d'équilibrage). Sans la mise en place de cette
10 mesure, Énergir estime que le montant à recevoir des clients serait d'environ 15,7 M\$ en
11 distribution, de 7,2 M\$ en transport et de 1,4 M\$ en équilibrage.

2.5 MODIFICATIONS À L'INDICE DE QUALITÉ DE SERVICE SUR LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (ÉNERGIR-P, DOCUMENT 3)

12 Conformément à la décision D-2019-141 (paragr. 565), Énergir présente des modifications à
13 l'indice de qualité de service sur la réduction des gaz à effet de serre. Énergir présente un indice
14 sur trois ans avec des cibles annuelles de réduction des GES.